

République Française

Commune d'ALQUINES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2025

Le 20 juin 2025 à 19 heures 30 le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, suite à la convocation en date du 12 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché en mairie, sous la présidence de Monsieur le 1er Adjoint au Maire Claude VASSEUR suite à la démission de Monsieur Jean-Marie ALLOUCHERY de ses fonctions de Maire d'Alquines le 4 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Martine Boulogne, Anne Debuiche, Antony Caruyer, Patrick Hermez, Gérard Marcotte, Sébastien Morrien, Jean-Paul Pruvost, Claude Vasseur.

Absent ayant donné procuration (voir tableau sens du vote) : Madame Caroline Dubray ayant donné procuration à Monsieur Patrick Hermez, Madame Dominique Rohart ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Pruvost.

Absents Mmes et Mrs : Chloé Kielinski, Louison Chevalier, Loïc Cocart

Monsieur Gérard Marcotte a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

A la lecture des intitulés des délibérations, du compte-rendu et des votes intervenus du procès-verbal du 16 mai 2025, aucune observation n'est apportée.

Ordre du jour :

- délibération n°2025/20 relative à l'élection du nouveau Maire ;
- délibération n°2025/20 relative à l'élection du nombre d'adjoints ;
- délibération n°2025/20 relative à l'élection des adjoints ;
- délibération n°2025/20 relative aux délégations consenties par le conseil Municipal au Maire ;
- délibération n°2025/20 relative aux indemnités des élus ;
- délibération n°2025/20 relative à la représentation au SIDEALF ;
- délibération n°2025/20 relative à la représentation de la commune d'Alquines au SIVU au RPI Alquines Haut Loquin Journy.

—

Délibération n°2025/20 relative à l'élection du nouveau Maire

Monsieur Claude Vasseur, doyen d'âge, a présidé l'élection du nouveau Maire. Il a été constaté que le quorum des membres devant être physiquement présent pour l'élection était atteint.

Après appel à candidature un seul candidat s'est présenté :

Monsieur Claude Vasseur.

Un vote a été organisé

Monsieur Claude Vasseur a été élu à la majorité des membres votants (présents et représentés – modalité confirmée par sous-préfecture) soit 10 votes pour.

Le vote est à bulletin secret les auteurs des votes pour ou contre ou abstention ne sont pas cochés dans ces conditions.

Après dépouillement le vote est le suivant

Monsieur Claude Vasseur a obtenu 10 voix et est élu Maire.

Délibérations du conseil municipal n°2025 / 21

Monsieur Le Maire Claude Vasseur propose de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Après délibération le Conseil Municipal valide cette proposition et fixe le nombre d'adjoints à trois pour assurer la bonne marche de l'administration.

Vote et sens du vote

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski		X				
Martine Boulogne	X			X		
Anne Debuiche	X			X		
Caroline Dubray		X	A donné procuration à Monsieur Patrick Hermez	X		
Dominique Rohart		X	A donné procuration à Monsieur Jean-Paul Pruvost	X		
Antony Caruyer	X			X		
Louison Chevalier		X				
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien	X			X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

Délibérations du conseil municipal n°2025 / 22 relative à l'élection des adjoints

Monsieur Le Maire Claude Vasseur informe qu'il y a lieu d'élire les adjoints.

Après appel à candidature il est procédé au vote

Monsieur Jean-Paul Pruvost a obtenu 10 voix et est élu premier adjoint ;

Madame Anne Debuiche a obtenu 8 voix et est élue deuxième adjointe ;

Monsieur Sébastien Morrien a obtenu 7 voix et élu troisième adjoint.

Délibérations du conseil municipal n°2025 / 23 aux délégations consenties par le conseil Municipal au Maire

Monsieur Le Maire Claude Vasseur propose de fixer les délégations consenties comme suit :

- 1° d'arrêter et modifier **l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° de procéder, à la réalisation **des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change dans la limite de 10.000 € ;
- 3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **des marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° de décider de la conclusion et la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° de passer **les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes à ces contrats ;

- 6° de créer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 7° de prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;
 - 8° d'accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 9 de décider **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4 600 € ;
 - 10° de fixer les rémunérations et de régler **les frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 10 000,00 € ;
 - 11 de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier **aux expropriés** et de répondre à leur demande ;
 - 12° de décider de la **création de classes** dans les établissements d'enseignement ;
 - 13° de fixer **les reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
 - 14° supprimé ;
 - 15° d'intenter au nom de la commune les **actions en justice au nom de la commune** ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute les juridictions ;
 - 16° le Maire peut fixer **le règlement des conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir limite de 20000,00 € ;
 - 17° de donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement **aux opérations menées par un établissement public foncier local** ;
 - 18° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au **coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté**) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
 - 19° de réaliser **les lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum de 50 000,00 € ;
 - 20° d'exercer au nom de la commune **le droit de priorité (droit de préemption)** défini aux articles [L. 240-1](#) à [L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
 - 21 ° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la **réalisation des diagnostics** d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 - 22° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de **l'adhésion aux associations** dont elle est membre.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et votants :

Le Maire est chargé pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

- 1° d'arrêter et modifier **l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° supprimé ;
- 3° de procéder, à la réalisation **des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change dans la limite de 50.000 € ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **des marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer **les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes à ces contrats ;
- 7° de créer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;
- 9° d'accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4 600 € ;

- 11° de fixer les rémunérations et de régler **les frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier **aux expropriés** et de répondre à leur demande ;
- 13° de décider de la **création de classes** dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer **les reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° supprimé ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les **actions en justice au nom de la commune** ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute les juridictions ;
- 17° le Maire peut fixer **le règlement des conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir limite de 20000,00 € ;
- 18° de donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement **aux opérations menées par un établissement public foncier local** ;
- 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au **coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté**) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- 20° de réaliser **les lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum de 50 000,00 € ;
- 21° supprimé ;
- 22° d'exercer au nom de la commune **le droit de priorité** défini aux articles [L. 240-1](#) à [L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la **réalisation des diagnostics** d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de **l'adhésion aux associations** dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vote et sens du vote

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski		X				
Martine Boulogne	X			X		
Anne Debuiche	X			X		
Caroline Dubray		X	A donné procuration à Monsieur Patrick Hermez	X		
Dominique Rohart		X	A donné procuration à Monsieur Jean-Paul Pruvost	X		
Antony Caruyer	X			X		
Louison Chevalier		X				
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien	X			X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

Conformément à l'article L2123-20-1 1er alinéa du Code Général des Collectivités territoriales, et à la strate démographique à laquelle appartient la commune d'Alquines, à savoir commune entre 500 et 999 habitants,

Le conseil décide à l'unanimité de fixer aux taux suivants les indemnités de fonction du Maire et des adjoints, à compter de la date d'entrée en fonction, soit le 20 juin 2025 ;

- le Maire : 40,30 % de l'indice brut 1015 ;
- les adjoints : 10,70 % de l'indice brut 1015 ;

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et votants :

D'accepter les taux correspondants.

- le Maire : 40,30 % de l'indice brut 1015 ;
- les adjoints : 10,70 % de l'indice brut 1015 ;

Vote et sens du vote

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski		X				
Martine Boulogne	X			X		
Anne Debuiche	X			X		
Caroline Dubray		X	A donné procuration à Monsieur Patrick Hermez	X		
Dominique Rohart		X	A donné procuration à Monsieur Jean-Paul Pruvost	X		
Antony Caruyer	X			X		
Louison Chevalier		X				
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien	X			X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

Délibération n°2025 / 25 relative à la représentation au SIDEALF

Il est proposé de désigner comme représentants de la commune au SIDEALF, Monsieur Claude Vasseur et Monsieur

Jean-Paul Pruvost.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et votants :

De désigner le deux représentants proposés comme représentant de la commune.

Vote et sens du vote

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski		X				
Martine Boulogne	X			X		
Anne Debuiche	X			X		
Caroline Dubray		X	A donné procuration à Monsieur Patrick Hermez	X		
Dominique Rohart		X	A donné procuration à Monsieur Jean-Paul Pruvost	X		
Antony Caruyer	X			X		
Louison Chevalier		X				
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien	X			X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

Il est proposé de désigner comme représentants de la commune d'Alquines au SIVU du RPI Alquine Haut-Loquin Journy Monsieur Claude Vasseur, Madame Anne Debuiche, Monsieur Sébastien Morrien et Monsieur Gérard Marcotte.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et votants :

De désigner les quatre représentants ci-avant exprimés comme représentant au SIVU du RPI. Alquines Haut Loquin Journy.

Vote et sens du vote

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski		X				
Martine Boulogne	X			X		
Anne Debuiche	X			X		
Caroline Dubray		X	A donné procuration à Monsieur Patrick Hermez	X		
Dominique Rohart		X	A donné procuration à Monsieur Jean-Paul Pruvost	X		
Antony Caruyer	X			X		
Louison Chevalier		X				
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien	X			X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		